Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

ARRÊTÉ

VILLE de RODEZ

Vente au déballage – Vente de vêtements, vaisselle, objets divers
Madame CASTILLON Sophie – 35 Cité de la Boule d'Or
Du 03 octobre 2026 au 04 octobre 2026

N° AG 2026-0794

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune

Vu la demande formulée le 18 septembre 2026, et adressée à la Ville par Madame CASTILLON Sophie,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 – La vente au déballage, dite vente de vêtements, vaisselle, objets divers, organisée par Madame CASTILLON Sophie domiciliée 7 rue de la Source à Rodez, est autorisée du samedi 03 octobre 2026 au dimanche 04 octobre 2026, 35 Cité de la Boule d'Or r, à organiser une vente au déballage, sous réserve du respect de l'ordre public.

Article 2 – Madame CASTILLON Sophie, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 06 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 06 OCT. 2026
Publié le 06 OCT. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ * Département de l'Aveyron *

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261006-ARAG20260794-AR
Reçu le 06/10/2026